

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/2c675922-4e50-43f3-bea1-1046233591c7](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/2c675922-4e50-43f3-bea1-1046233591c7)

ns générales

ivet, maxime

lémoire : LEPAGE AGATHE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit pénal et sciences pénales

on : 30-06-2014

L'image est aujourd'hui un mode de communication incontournable. Son pouvoir d'identification et d'authentification et son pouvoir ont probablement pas étrangers au phénomène de prolifération bien connu de tous. Seulement, la publication de telle ou telle image peut avoir des effets indésirables. C'est pourquoi la prolifération des images devait s'accompagner d'un certain encadrement. Compter sur la loi, sur la retenue ou encore sur l'éthique des médias était sans doute utopique. De même, une protection d'ordre civil, sur le principe de la responsabilité civile de droit commun par exemple, était sans doute utile mais insuffisante. C'est donc au droit pénal que revenait la tâche de mettre en œuvre une protection efficace des personnes face aux images, tout en composant avec la liberté d'expression. Pour y parvenir, le droit pénal a donné une double réponse : d'une part, la reconnaissance à la personne d'une maîtrise sur l'image qui la représente ; d'autre part, la sanction des images nocives.

is : Image, Volonté individuelle, Liberté d'expression, Médias, Internet, Presse, Personnalité, Violence, Pornographie, bonnes pratiques, Liberté publique, Mineurs, Liberté artistique

ns techniques

tion

ement PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-5651

urce : Ressource documentaire